PRÉFECTURE
DE RÉGION GRAND
EST

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°GE-R44-2026-11-20-001

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est / SREAA

R44-2026-10-28-00001 - rescrit HAUTE MARNE (9 pages) Page 3
R44-2026-11-16-00003 - rescrit MEURTHE ET MOSELLE (8 pages) Page 13
R44-2026-10-21-00040 - rescrit MEUSE (8 pages) Page 22
R44-2026-10-19-00001 - rescrits - AUBE (3 pages) Page 31
R44-2026-10-14-00007 - Rescrits ARDENNES (8 pages) Page 35
R44-2026-11-16-00002 - rescrits MARNE (15 pages) Page 44

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

R44-2026-10-28-00001

rescrit HAUTE MARNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 52260104_01
M. TRUFFOT Thibaut
Annule et remplace la prise de position N° 52260104
au nom de l'EARL du Verger

LR/AR

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le **17/07/2026,** de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
AUDELONCOURT	ZM0058	2,6675	TRUFFOT Sylvain
CIREY-LES-MAREILLES	0K0053	9,8300	TRUFFOT Sylvain
CIREY-LES-MAREILLES	0K0054	8,9310	TRUFFOT Sylvain
CIREY-LES-MAREILLES	ZH0003	9,2860	TRUFFOT Sylvain
CIREY-LES-MAREILLES	ZI0004	10,4200	TRUFFOT Sylvain
CIREY-LES-MAREILLES	ZI0005	8,7780	TRUFFOT Sylvain
CUVES	ZE0029	1,4284	Commune de Cuves
CUVES	ZE0001	0,3800	TRUFFOT Sylvain
CUVES	ZE0003	20,7444	TRUFFOT Sylvain
CUVES	ZE0030	10,4564	TRUFFOT Sylvain
CUVES	ZE0031	9,8872	TRUFFOT Sylvain
MAREILLES	ZC0018	6,3895	TRUFFOT Sylvain
VAL-DE-MEUSE	283ZD0029	7,8090	TRUFFOT Sylvain
VAL-DE-MEUSE	283ZD0030	7,9000	TRUFFOT Sylvain

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne en la personne de Corinne ARGENTON-CRANCE (ddt-structures@haute-marne.gouv.fr / 03 25 30 79 05) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 52260146
FAVRE Damien

LR/AR

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le **29/09/2026,** de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
FAYL-BILLOT	ZB0029	8,3930	MENNETRIER Nicole
FAYL-BILLOT	ZB0030	0,2660	MENNETRIER Nicole
FAYL-BILLOT	ZB0031	0,3950	MENNETRIER Nicole
ROUGEUX	ZB0030	3,3030	MENNETRIER Nicole
ROUGEUX	ZB0033	3,0000	MENNETRIER Nicole

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne en la personne de Corinne ARGENTON-CRANCE (ddt-structures@haute-marne.gouv.fr / 03 25 30 79 05) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET

relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 52260148

EARL DE LA BELLE PARCELLE

LR/AR

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le **29/09/2026,** de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
CEFFONDS	YL0005	0,7840	MAIGROT Nathalie
CEFFONDS	YL0006	2,5100	MAIGROT Nathalie
CEFFONDS	YL0007	1,4949	MAIGROT Nathalie
CEFFONDS	YL0007	2,9898	VIGWAL Frédéric
LA PORTE DU DER	427ZE0005	8,2780	Freddy PRUDENT
LA PORTE DU DER	427ZE0023	0,4620	Freddy PRUDENT
LA PORTE DU DER	427ZE0024	0,0840	Freddy PRUDENT
LA PORTE DU DER	427ZE0026	5,0260	Freddy PRUDENT
LA PORTE DU DER	427ZM0024	4,9190	Freddy PRUDENT
SOMMEVOIRE	YA0031	2,9600	GODART Monique
SOMMEVOIRE	YA0037	4,0100	GODART Monique
SOMMEVOIRE	AA0035	0,0694	NAVARRE Martine et Remy
SOMMEVOIRE	YA0018	0,1850	NAVARRE Martine et Remy
SOMMEVOIRE	YA0030	4,6450	NAVARRE Martine et Remy
SOMMEVOIRE	ZC0037	3,7236	NAVARRE Martine et Remy

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

SOMMEVOIRE	ZC0038	0,1171	NAVARRE Martine et Remy
SOMMEVOIRE	ZV0008	6,0310	NAVARRE Martine et Remy
SOMMEVOIRE	ZX0063	1,1706	NAVARRE Martine et Remy
SOMMEVOIRE	ZX0066	6,9310	NAVARRE Martine et Remy
SOMMEVOIRE	YA0032	0,6120	NAVARRE Patrick
SOMMEVOIRE	YA0016	8,9647	NAVARRE Philippe
SOMMEVOIRE	ZW0029	5,3992	VIGWAL Frédéric
THILLEUX	ZK0014	0,2850	MAIGROT Nathalie
THILLEUX	ZE0032	1,1787	VIGWAL Frédéric
THILLEUX	ZH0044	4,0000	VIGWAL Frédéric
THILLEUX	ZK0012	2,8280	VIGWAL Frédéric
THILLEUX	ZK0013	4,3320	VIGWAL Frédéric
VERNONVILLIERS	ZA0016	3,4300	NAVARRE Martine et Remy
VERNONVILLIERS	ZB0008	3,7920	NAVARRE Martine et Remy
VERNONVILLIERS	ZC0016	2,2410	NAVARRE Martine et Remy
VERNONVILLIERS	ZC0017	0,5680	NAVARRE Martine et Remy
VERNONVILLIERS	ZC0023	1,9600	NAVARRE Martine et Remy

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne en la personne de Corinne ARGENTON-CRANCE (ddt-structures@haute-marne.gouv.fr / 03 25 30 79 05) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 52260153
DAUBANTON Amélie

LR/AR

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 04/11/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
ARSONVAL	ZH0046 (en partie)	0,0438	DOUNON Irène
ARSONVAL	ZH0047 (en partie)	0,0544	PETIT Jean-Marie
RIZAUCOURT-BUCHEY	ZL0057 (en partie)	0,0810	GAGNEUX Monique
RIZAUCOURT-BUCHEY	ZL0056 (en partie)	0,0900	INDIVISION MEHLINGER Pascal
RIZAUCOURT-BUCHEY	ZL0011 (en partie)	0,0343	PIERRE Gilles
RIZAUCOURT-BUCHEY	ZL0064 (en partie)	0,1446	PIERRE Gilles

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne en la personne de Anne-Lise VERDIER (ddt-structures@haute-marne.gouv.fr / 03 51 55 60 12) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 novembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

R44-2026-11-16-00003

rescrit MEURTHE ET MOSELLE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 54-26-0114

Châlons-en-Champagne, le 16 novembre 2026

Le directeur régional

à

Monsieur RENAUDIN Doryan

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-26-0114

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), service instructeur, une demande d'autorisation préalable d'exploiter des terres réceptionnée le 09 octobre 2026.

Votre demande concerne votre installation en exploitation individuelle, d'une superficie de **73 ha 83 a 40 ca** de terres situées sur les communes de **ERBEVILLER SUR AMEZULE-54280** (parcelles YA 018-019-023-024) et de **REMEREVILLE-54110** (parcelles ZE 006-009) et exploitées précédemment par l'EARL DE LA GAYE – Monsieur RENAUDIN Jean-Luc – à REMEREVILLE-54110.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L 312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- La surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- La distance entre le siège de votre exploitation et le point le plus proche des biens demandés est inférieure à 15 km,
- L'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil,
- L'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,

- Vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- Vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

Je vous rappelle néanmoins que dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la demande.

Les services de la DDT de Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 54-26-0115

Châlons-en-Champagne, le 16 novembre 2026

Le directeur régional

à

Monsieur RENAUDIN Doryan

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-26-0115

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), service instructeur, une demande d'autorisation préalable d'exploiter des terres réceptionnée le 09 octobre 2026.

Votre demande concerne votre installation en exploitation individuelle, d'une superficie de **21 ha 25 a 95 ca** de terres situées sur la commune de **REMEREVILLE-54110** (parcelle ZC 015(partie)) et exploitées précédemment par l'EARL DU CHEMIN DE NANCY – Monsieur MOUGINET Dominique – à REMEREVILLE-54110.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L 312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- La surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- La distance entre le siège de votre exploitation et le point le plus proche des biens demandés est inférieure à 15 km,
- L'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil,
- L'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,
- Vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,

- Vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

Je vous rappelle néanmoins que dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la demande.

Les services de la DDT de Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 54-26-0116

Châlons-en-Champagne, le 16 novembre 2026

Le directeur régional

à

Monsieur RENAUDIN Doryan

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-26-0116

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), service instructeur, une demande d'autorisation préalable d'exploiter des terres réceptionnée le 09 octobre 2026.

Votre demande concerne votre installation en exploitation individuelle, d'une superficie de **15 ha 95 a 89 ca** de terres situées sur la commune de **REMEREVILLE-54110** (parcelles ZD 001(partie)-093(partie) – ZH 096(partie)) et exploitées précédemment par l'EARL DU CHEMIN DE NANCY – Monsieur MOUGINET Dominique – à REMEREVILLE-54110.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L 312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- La surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- La distance entre le siège de votre exploitation et le point le plus proche des biens demandés est inférieure à 15 km,
- L'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil,
- L'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,
- Vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,

- Vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

Je vous rappelle néanmoins que dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la demande.

Les services de la DDT de Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 54-26-0133

LR/AR

Demandeur : SCEA DE LA PETITE GARENNE

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 06 novembre 2026, de votre projet de mise en valeur des terres d'une superficie de **4 ha 30 a 62 ca** situées sur les communes de **ANSAUVILLE-54470** (parcelle ZC 033) et **MINORVILLE-54385** (parcelle ZA 039).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 novembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

R44-2026-10-21-00040

rescrit MEUSE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 55260156

LR/AR

Monsieur HABLOT Clément

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 11/09/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZB09-10-59-60-68-74p-81-82-83-84-85-87-88 – ZC43-44-45-46-47-48-49-69-88 – ZD20 à CESSE (19,0520 ha), ZD21-22-23 – ZE19 à LUZY SAINT MARTIN (6,3240 ha), ZC30-31 à MARTINCOURT SUR MEUSE (1,1380 ha) et AC01p – ZP11p-12p-15p-16-20 – ZS11-35-36-44-51 à STENAY (18,8230 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation (régularisation).

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Étienne ROUSSEL

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 55260157

LR/AR

Monsieur BECK Benjamin

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 14/09/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZM18-19p à JONVILLE EN WOEVRE (3,8680 ha), AB207 – YB31-32-36-37 – YC08-09-11 – ZA54p – ZB04 – ZH09p-20-21-22-24-25-26-27-43p à SAINT MAURICE SOUS LES COTES (22,9134 ha), ZE37-38-41 à THILLOT (2,9040 ha), 052ZC48-289-290 à VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (3,0440 ha) et ZD09-10-11-12p-13 – ZH45p à WOEL (15,6097 ha).

Votre demande est dans le cadre de la régularisation et l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 55260165

LR/AR

Monsieur GOBERT Jérôme

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part le 30/09/2026 à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse du souhait de vous porter candidat concurrent à la demande de l'EARL DE FLAMONVAUX (publicité du 15/09/2026) et avez confirmé par le dépôt d'un dossier de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA22 – ZC46 à DUZEY (1,9710 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Étienne ROUSSEL

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 55260167

LR/AR

Monsieur MAYAUX Lucas

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 01/10/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 342ZH02p à LES TROIS DOMAINES (5,4651 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame STOCK Delphine (mail : delphine.stock@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 68) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

R44-2026-10-19-00001

rescrits - AUBE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Réf :044202610080649-10260227

Châlons-en-Champagne, le *19 octobre 2026*
Le directeur régional
à
Monsieur MARGUENOT ALEXIS MICHEL maurice

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n°044202610080649-10260227

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 08/10/2026, une demande d'autorisation d'exploiter.

Votre demande concerne des terres d'une superficie de 0.2640 ha actuellement mises en valeur par MARGUENOT THIERRY MICHEL sur la commune de CHERVEY (10110). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévue à l'article L.331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de vos/votre exploitation(s) après opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance
- la distance entre votre siège d'exploitation et les parcelles à reprendre est inférieure au seuil de distance de 15 km défini au schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Grand Est.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de madame Allison DJEBBI (ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr / +33 3 25 46 21 38) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MARGUENOT ALEXIS MICHEL maurice demeurant à EGUILLY-SOUS-BOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2640 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CHERVEY	164 ZO 1	0.1210
10110 CHERVEY	201 ZO 2	0.0415
10110 CHERVEY	202 ZP 3	0.1015

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

R44-2026-10-14-00007

Rescrits ARDENNES

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 2026/191

LR/AR

Madame VIGNOL Carine

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné complet le 12 octobre 2026, de votre projet d'agrandissement pour mettre en valeur une surface de 42,28 hectares, à savoir les parcelles agricoles suivantes :

Thelonne : ZA 32 – ZA 145 – ZA 142 – ZA 26 – ZA 136 – ZB 153 – ZB 145 – ZB 17 – ZB 16 – AB 425 – AB 427 – AB 423 – ZA 63 – ZA 64 – ZA 65 – ZA 151

Noyers Pont Maugis : ZD 8 – ZD 95 – ZD 98 – ZE 70 – ZE 31 – ZH 29 – AH 39 – AH 38 – AH 37

Bulson : ZB 2 – ZB 5 – ZB 21 – ZB 18 – ZB 15 – ZB 14 – ZB 16 – ZB 17

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.
Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Madame Evelyne Raulin (tél. 03 51 16 50 71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'ajointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 2026/192

LR/AR

Monsieur BONNAIRE Gautier

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné complet le 5 octobre 2026, de votre projet d'agrandissement pour mettre en valeur une surface de 0,62 hectare, à savoir les parcelles agricoles suivantes :

Rocquigny : C 96 – C 98

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Madame Evelyne Raulin (tél. 03 51 16 50 71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'ajointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 2026/193

LR/AR

Madame BOURGA Kathy

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné complet le 15 octobre 2026, de votre projet d'agrandissement pour mettre en valeur une surface de 18,73 hectares, à savoir les parcelles agricoles suivantes :

Brieulles sur Bar : ZC 24 – ZE 2 – ZN 73

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Madame Evelyne Raulin (tél. 03 51 16 50 71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 4 novembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'ajointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 2026/195

LR/AR

SCEA MODAINE Jean-Baptiste

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné complet le 23 octobre 2026, de votre projet d'agrandissement pour mettre en valeur une surface de 2,33 hectares, à savoir les parcelles agricoles suivantes :

Condé les Herpy : ZH 30 – ZH 31

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Madame Evelyne Raulin (tél. 03 51 16 50 71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'ajointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

R44-2026-11-16-00002

rescrits MARNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 51260133
Julien LALLEMANT

LR/AR

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 30/09/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	N° des parcelles	Surface (ha)	Nature
51270 ETOGES	ZB 26	47,9786	Terres
	ZE 108	5,5500	
51130 GIVRY-LES-LOISY	ZA 126	0,3650	
	ZG 18	3,1622	
	ZA 125	1,9830	
	ZE 13	3,2724	
	ZG 19	1,0637	
51130 LOISY-EN-BRIE	ZE 16	2,1273	
	ZE 15	11,2009	
51300 CHANGY	ZK 7	0,1770	Vignes
	ZK 8	0,1030	
51130 GIVRY-LES-LOISY	ZA 44	0,1600	
	ZA 45	0,1310	
	ZA 60	0,1520	
	ZA 62	0,2100	
	ZA 63	0,0850	
	ZA 88	0,0159	

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

	ZA 92	0,1700	
	ZA 105	0,0990	
51130 GIVRY-LES-LOISY	ZA 156	0,0588	Vignes
	ZA 157	0,0530	
	ZA 160	0,0288	
	ZA 170	0,0384	
51130 LOISY-EN-BRIE	X 241	0,0560	
	X 256	0,1277	
	Y 163	0,4715	
	Y 164	0,4715	
	ZE 54	1,1007	
51130 SOULIERES	ZA 78	0,1200	
51130 VERT-TOULON	E 55	0,0920	
	E 56	0,0520	
	F 366	0,1667	
	F 372	0,2200	
	F 373	0,1250	
	YX 55	0,2500	
TOTAL		81,4381 ha	

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Marne, (ddt-cds@marne.gouv.fr / 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 05/11/2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 51260567
DUHAL MATHIS

LR/AR

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 02/10/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	N° des parcelles	Surface (ha)
51330 CHARMONT	H223	32,0000
	H224	4,2090
	H227	1,7470
	H425	5,9220
	ZM7	13,6380
	ZM10	0,7120
	H233	32,7540
	H430	19,3900
	ZM11	6,7500
	H449	1,0675
51330 VERNANCOURT	ZA34	4,5249
	ZA35	1,2262
	ZA37	0,1639
	ZA29	8,3315
	ZA28	1,3900
TOTAL		133,8260 ha

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Marne, (ddt-cds@marne.gouv.fr / 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 05/11/2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202607078588-001 / 51260579
EARL LA PLAINE DES JEAN

LR/AR

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 23/10/2026.

Votre demande concerne une opération de constitution de société sur les parcelles suivantes:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire (s) ou Mandataire (s)
10240 DAMPIERRE	000 ZM 32	0,3510	GUERY YVETTE
51320 BREBAN	000 ZC 21	10,1670	FREMINET JEAN-PIERRE
	000 ZD 3	4,2320	
	000 ZD 4	27,5730	
	000 ZI 35	11,0001	
	000 ZK 8	5,2180	
	000 ZE 24	8,8860	FREMINET NADINE
	000 ZE 25	6,1780	
	000 ZI 51	3,4990	
	000 AB 114	0,5879	GUERY YVETTE
	000 ZC 22	3,0050	
	000 ZI 49	4,8330	BOUDIN BERNADETTE
51320 SAINT-OUEN-DOMPROT	000 ZW 6	7,1210	FREMINET JEAN-PIERRE
	000 ZW 25	11,0386	FREMINET JEAN-PIERRE GUERY YVETTE

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ;
- vous n'êtes pas pluriactif ;

Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 novembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.
La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 51260584

LR/AR

SCEA DE LA CÔTE LA VIEILLE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 20/10/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	N° des parcelles	Surface (ha)
51330 BUSSY LE REPOS	F 166	0,6880
	F 2	0,0279
	F 3	0,0175
	F 4	0,0630
	F 22	0,0911
	F 23	0,5892
	F 604	0,6208
	F 658	0,2248
	F 687	1,1148
	F 689	1,4991
	F 692	1,0362
	ZR 5	12,3660
	B 17	2,1156
	ZD 6	0,7550
	ZR 4	23,1420
	F 6	0,1460
	F 690	0,0495
	F 27	0,6667

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

	F 28	0,2909
51330 BUSSY LE REPOS	F 607	0,7686
	F 659	0,3267
	F 672	2,4262
	ZR 8	3,2370
	ZK 8	4,0890
	ZK 29	3,3110
	ZP 5	5,6860
	ZP 6	0,8160
51240 LE FRESNE	ZL 27	0,5000
	C 44	2,6350
	C 45	0,4400
	C 46	1,0330
	C 47	0,4045
	C 48	0,3750
	C 49	0,4370
	C 50	0,8380
	C 51	1,0590
	C 52	1,5740
	C 57	0,4660
	C 59	0,5720
	ZL 9	1,9770
51460 POIX	ZX 36	19,5884
51600 SOMME TOURBE	ZE 17	3,5400
	ZI 41	2,4217
	ZI 45	3,4334
	ZI 46	0,0146
	ZC 1	8,8360
	ZR 6	3,1520
	ZN 1	0,2300
	ZN 2	0,0440
	ZN 19	0,9920
	ZI 44	0,9429
	ZI 7	0,3290
	ZI 8	0,1280
Total		122,1271 ha

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Marne, (ddt-cds@marne.gouv.fr / 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 novembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 51260596

LR/AR

SAMUEL FERAT

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 27/10/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	Références des parcelles	Surfaces
51130 BERGERES LES VERTUS	000 C 212	0,0145
	000 C 213	0,0133
	000 C 529	0,0795
	000 C 531	0,1290
	000 C 661	0,0270
	000 C 675	0,0155
	000 C 1194	0,1990
	000 C 1329	0,0984
	000 C 1405	0,2590
51130 BLANCS COTEAUX	000 AH 9	0,2211
	000 AI 237	0,0938
	000 AI 251	0,0731
	000 AI 253	0,0310
	000 AI 254	0,0423

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

	000 AI 325	0,3530
	000 AI 328	0,0826
	000 AN 83	0,0651
51130 BLANCS COTEAUX	000 AN 162	0,3105
	000 AN 184	0,1062
	000 AN 239	0,0215
	000 AN 244	0,0004
	000 AN 245	0,0015
	000 AT 2	0,1427
	000 AW 30	0,0464
	000 AW 31	0,0448
	000 AW 32	0,1321
	000 AW 33	0,0762
	000 AW 34	0,0363
	000 AX 90	0,1847
	000 BA 105	0,2080
	000 BA 145	0,1004
	000 BD 93	0,1190
	000 BD 107	0,1956
	000 CA 142	0,3967
	000 CC 288	0,0119
	000 CC 290	0,0523
	000 CC 293	0,0205
	000 CC 301	0,0615
	000 CD 10	0,0352
	000 CD 162	0,0429
	000 CD 183	0,1021
	651 AA 14	0,2230
	651 AB 13	0,1402
	651 AC 112	0,3029
51130 LOISY EN BRIE	000 B 650	0,1301
	000 C 191	0,0654
	000 X 25	0,1790

	000 X 231	0,6537
51130 SOULIERES	000 ZA 208	0,4427
Total		6,3836 ha

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Marne, (ddt-cds@marne.gouv.fr / 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 novembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202610140796-002 / 51260598
PIGEON SYLVAIN BENOIT

LR/AR

Monsieur,
Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 27/10/2026.

Votre demande concerne une opération agrandissement sur les parcelles suivantes:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire (s) ou Mandataire (s)
51270 MAREUIL-EN-BRIE	000 ZA 68	1,9204	LAURIN ANNICK
	000 ZA 70	0,4663	LAURIN ANNICK OTULAKOWSKI LUDOVIC
	000 ZA 1	9,0863	MAIRIE SUIZY LE FRANC
	000 ZA 69	0,2756	OTULAKOWSKI LUDOVIC
	000 ZB 24	1,8603	
51270 SUIZY-LE-FRANC	000 YB 1	6,6911	MAIRIE SUIZY LE FRANC

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- l'opération n’a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n’a pas pour conséquence de priver une exploitation d’un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions d’expérience professionnelle ;
- vous n’êtes pas pluriactif ;
- la distance entre votre siège d’exploitation et les parcelles à reprendre est inférieure au seuil de distance de 15 km défini au schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Grand Est.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 02/11/2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l’alimentation,
de l’agriculture et de la forêt,
L’adjointe au chef de service régional
d’économie agricole et de l’agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l’auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l’issue de ce délai, et en l’absence de notification d’une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.